

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 19 décembre 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 10

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés: Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Bruno SENRA

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Pierre-Eric DEHAYE

Objet: Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur - DE_2023_023

Objet de la délibération : création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des

besoins liés (recensement) :

pour la période de 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Pierre-Eric DEHAYE



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 / 12 / 2023
et publié ou notifié
le 22 / 12 / 2023